



Plan Départemental
d'Action pour le Logement
des Personnes Défavorisées
de la Moselle



Le 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de Moselle (2014-2018)

Réunion de présentation du 7^{ème} PDALPD

Réunions territoriales de juin et juillet 2014

SOMMAIRE



- 1. Un bref rappel des enseignements de l'évaluation du 6^{ème} Plan**
- 2. Une présentation globale du 7^{ème} PDALPD**
- 3. L'axe A - les actions sur le bâti**
- 4. L'axe B – l'accompagnement des ménages**
- 5. Les axes C et D – Piloter le 7^{ème} PDALPD en s'appuyant sur le Comité des Directeurs, le CTSP et l'animation.**

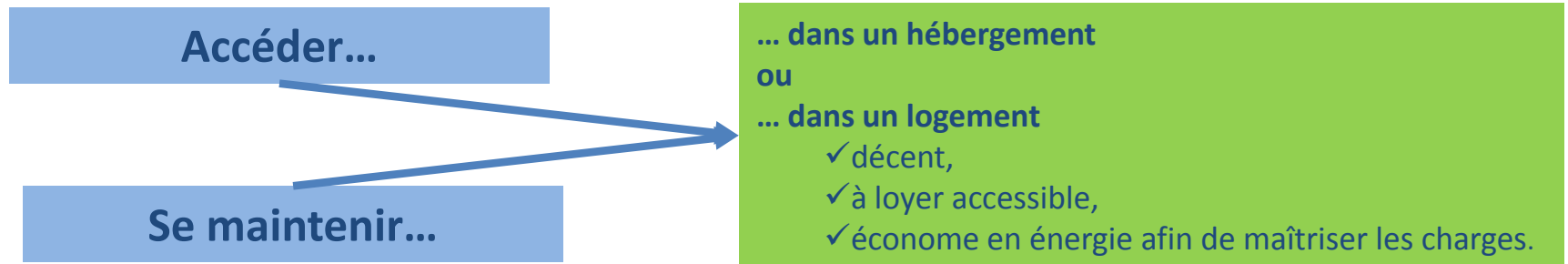
Qu'est-ce que le PDALPD ?



« *Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation* »

Article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 dite loi BESSON, visant la mise en œuvre du droit au logement.

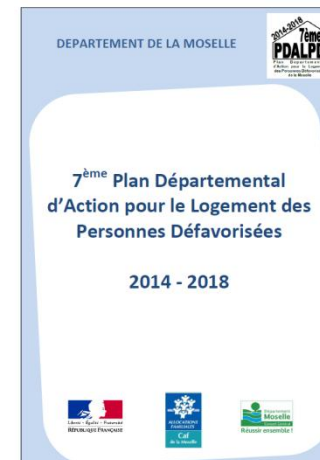
Le PDALPD est un outil de coordination des actions portées par les co-pilotes afin de répondre aux besoins **des ménages en difficulté**, à travers le droit de :



En Moselle, il est co-piloté par :

- l'Etat,
- le Conseil Général,
- la Caisse d'allocations familiales.

Il est défini pour 5 ans (2014 – 2018).



Les enseignements de l'évaluation du 6^{ème} PDALPD



Axe 1 / les outils de coordination, d'observation et d'évaluation

- l'intérêt de l'animation,
- la lisibilité des outils par des indicateurs de suivi,
- l'observation à conforter,
- la communication à accentuer,
- la territorialisation à mettre en marche.

Axe 2 / la logique de prévention

- le diagnostic partagé des situations le plus en amont possible et l'évaluation qualitative de l'accompagnement à privilégier,
- la sensibilisation sur les économies d'énergie à amplifier,
- le financement des travaux de rénovation du parc privé à faire connaître largement,
- l'appui aux travailleurs sociaux confrontés à des situations de précarité énergétique,
- la nécessité d'aller plus loin dans la prévention des impayés de loyer.

Les enseignements de l'évaluation du 6^{ème} PDALPD



Axe 3 / la production de l'offre de logements et d'hébergements adaptés

- la nécessité d'affiner l'observation en intégrant les données du SIAO,
- l'accès au logement de droit commun à privilégier,
- l'hébergement et le logement accompagné à fluidifier,
- l'offre d'intermédiation locative à maintenir,
- continuer à produire là où sont les besoins,
- l'offre de logements conventionnés dans le parc privé à maintenir,
- asseoir la commission des publics atypiques.

Axe 4 / le traitement des situations d'habitat indigne et non décent

- le dispositif à piloter et à organiser attendu sur les territoires pour traiter les situations signalées.

En plus...

- investir le champs des copropriétés dégradées,
- un pilotage plus opérationnel,
- une articulation avec les autres schémas à rechercher.

Des priorités et des enjeux



Pour les copilotes :

- Un Plan **partenarial** tant au niveau institutionnel qu'opérationnel.
Exemples : groupe de travail prévention des impayés de loyers, PDLHIND...
- Un Plan **global** qui doit articuler les interventions et les actions collectives afin d'éviter une gestion catégorielle.
Exemples : dispositifs d'accompagnement social, accès au logement pour les publics prioritaires...
- Un Plan **fédérateur** de différentes politiques spécifiques et sectorielles, communiquant et territorialisant son mode d'action.
Exemples : liens PDALPD avec les PLH des EPCI, observatoire en lien avec le PDH...
- Un Plan **centralisateur** pour mieux cerner les besoins des publics défavorisés en matière d'hébergement et logement.
Exemple : travaux avec le SIAO, observation plus fine des besoins, des publics selon les territoires...

Un cadre de référence



Pour les partenaires de l'hébergement et du logement :

- Poursuivre les démarches partenariales engagées au cours du 6^{ème} Plan.
- Conforter l'observation et préciser la connaissance des besoins des publics PDALPD.
- Favoriser l'appropriation des dispositifs du Plan par des rencontres régulières sur les territoires (réunions d'information, conférences...).
- Créer des articulations précises entre les différents outils du Plan en disposant de méthodes partagées.

Exemples :



Les publics du PDALPD (1)



Une définition large :

Article 1^{er} de la loi Besson du 31 mai 1990.

... avec des conditions d'éligibilité selon les dispositifs :

Ex : aides financières du FSL – voir règlement intérieur mise en application au 1^{er} janvier 2014.

4 publics prioritaires pour l'accès au logement (contingent préfectoral)

Priorité 1 : Ménages dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation DALO.

Priorité 2 : Ménages sortant de structures d'hébergement (CHRS, CADA, structures d'hébergement d'urgence, hôtels,...). Ces ménages peuvent être orientés directement par la structure d'hébergement, ou par l'intermédiaire du SIAO 57.

Priorité 3 : Ménages répondant à l'un des critères DALO, sans qu'il soit nécessaire d'attendre de décision de la Commission de médiation DALO (ménage dans un logement reconnu insalubre ou indigne, ménage hébergé chez des tiers non soumis à l'obligation alimentaire, ménage menacé d'expulsion,...).

Priorité 4 : Ménages en situation particulière dont le relogement a été demandé par le Préfet ou ses services (femmes victimes de violences, ménage dont le relogement a été décidé en commission des situations atypiques...).

Les publics du PDALPD (2)



Le rôle du DALO dans le traitement des publics prioritaires

Mis en place par la loi du 5 mars 2007, le DALO bénéficie aux seules personnes ne pouvant accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir par leur propres moyens. Elles peuvent bénéficier du droit au logement et donc faire valoir ce droit dans le cadre d'une procédure DALO.

La commission DALO, dans son pouvoir d'appréciation globale de chaque situation :

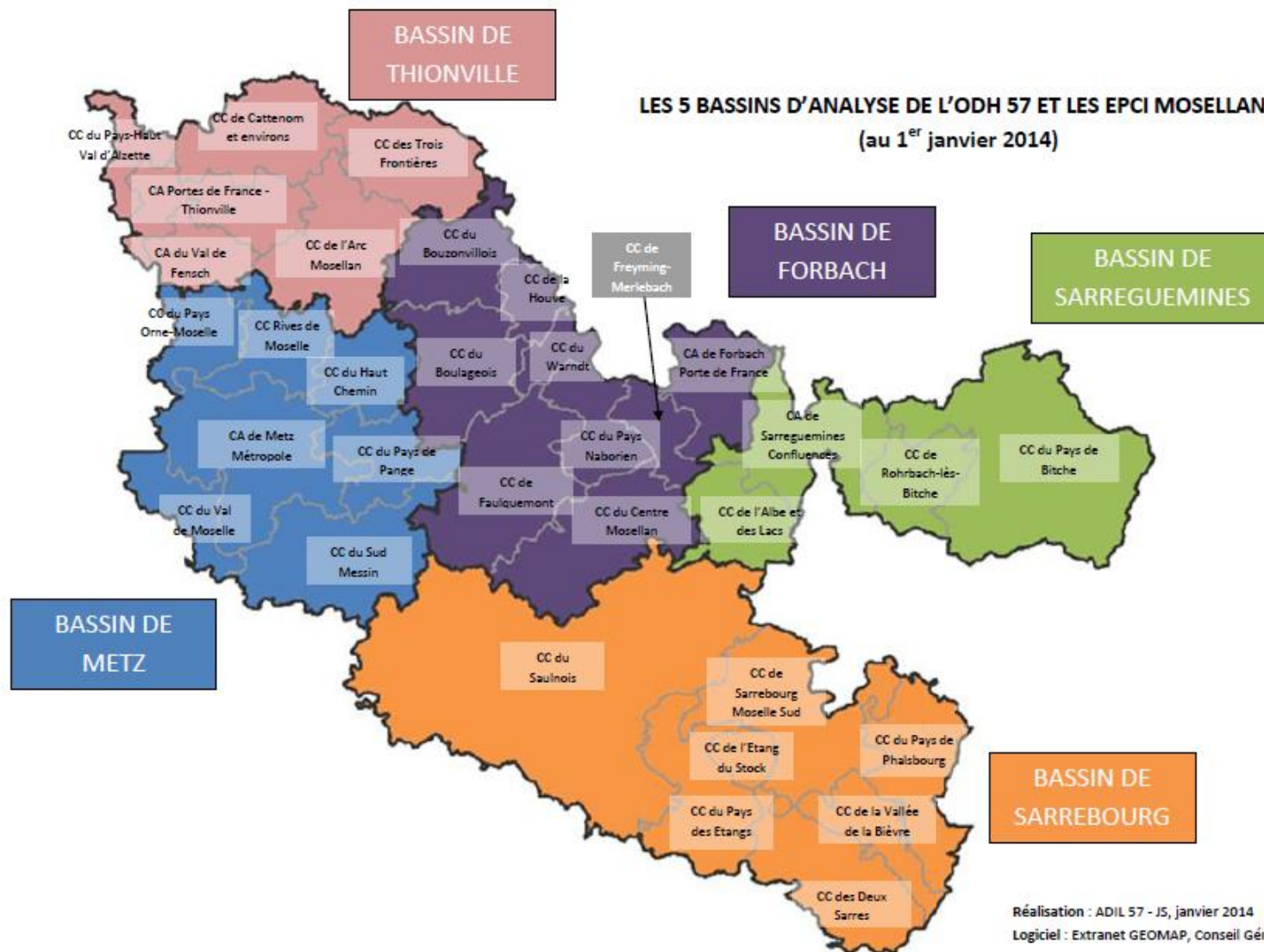
- prend en compte les démarches de recherche de logement ou d'hébergement,
- vérifie si ces démarches ont été préalablement effectuées (article R. 441-14-1 du CCH),
- juge du caractère prioritaire et urgent de la demande d'un ménage de bonne foi,
- détermine les caractéristiques du logement devant être attribué.

L'aide à la recherche du FSL : un outil complémentaire de prospection dans le parc public

Ce dispositif est ouvert au public du FSL, avec un quotient familial indicatif inférieur ou égal à 2/3 du SMIC net :

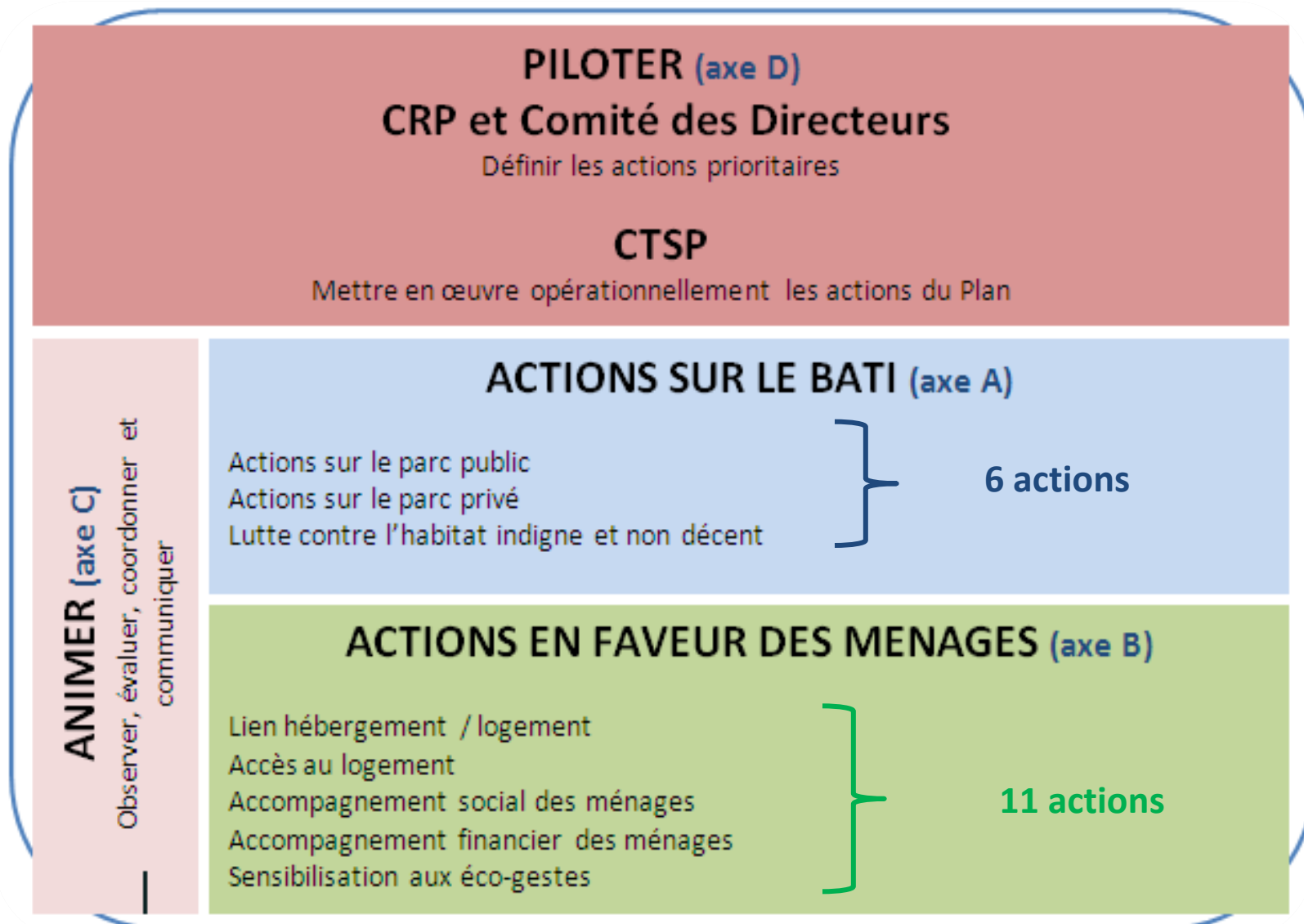
- sans logement (SDF, en centre d'hébergement d'urgence, en CHRS, en résidences sociales dont la durée de séjour est inférieure à 18 mois, dans des foyers d'hébergement pour femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de 3 ans) aptes à accéder à un logement autonome,
- ayant obtenu un accord de la commission de sous-location avec bail glissant dans le parc HLM.

Des dynamiques territoriales différentes



Réalisation : ADIL 57 - JS, janvier 2014
Logiciel : Extranet GEOMAP, Conseil Général 57

Le 7^{ème} PDALPD en schéma



AXE A : LES ACTIONS SUR LE BÂTI Dans la continuité du 6^{ème} Plan

6 actions engagées autour de 3 thématiques :

Parc public

Parc privé

Lutte contre
l'Habitat Indigne et
Non-Décent

AXE A : LES ACTIONS SUR LE PARC PUBLIC



Action 1a. Développer l'offre en PLAI-I

Action 1b. Mettre en place et suivre les modalités d'attribution des PLAI-I

Constats :

- De grandes difficultés pour reloger les ménages aux modes de vie atypiques,
- La suppression du dispositif des ouvreurs à l'habitat en 2014, faute de solutions adaptées dans le parc privé,
- La sollicitation faite aux bailleurs sociaux pour développer une offre en PLAI-I,
- La création en 2013 de la commission des situations atypiques, pilotée par la DDCS,
- Une connaissance des besoins à formaliser.

20 logements PLAI-I agréés en 2012 et 2013

Pilote :



AXE A : LES ACTIONS SUR LE PARC PUBLIC



Action 1a. Développer l'offre en PLAI-I

Action 1b. Mettre en place et suivre les modalités d'attribution des PLAI-I

Objectifs :

Accompagner les bailleurs sociaux dans la production de PLAI-I à partir des besoins exprimés (constructions neuves – acquisitions / améliorations),

Produire cette offre nouvelle,

Mettre en œuvre un outil de suivi des attributions.

Comment ?

- en recensant l'offre existante et en la confrontant avec les besoins locaux,
- en mettant en place les outils pour accompagner les ménages,
- en analysant la demande des publics prioritaires ou atypiques,
- en mettant en place des tableaux de bord de suivi et une méthode de travail partagée.

Les travaux en cours :

Un groupe de travail s'est réuni autour de cette thématique en avril 2014.

Action 2. Développer l'offre en logement accompagné

2a. Résidences sociales

Publics : ménages ayant peu de ressources financières, en situation professionnelle précaire ou en insertion.

Durée : temporaire.

Places : 1 484 places au 1^{er} janvier 2014, dont plus de 700 places issues de la transformation de 8 anciens FTM.

2b. Pensions de famille

Publics : ménages en situation d'exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation.

Durée : illimitée.

Places : 212 places au 1^{er} janvier 2014, dont 134 nouvelles places créées au cours du 6^{ème} PDALPD.

Constats :

- La politique du « Logement d'Abord », renforcée par le « Chantier National Prioritaire pour l'Hébergement et l'Accès au Logement »,
- La mise en œuvre du SIAO 57 en 2010,
- Une offre en logement accompagné en plein développement.

Hébergement

→ Logement accompagné

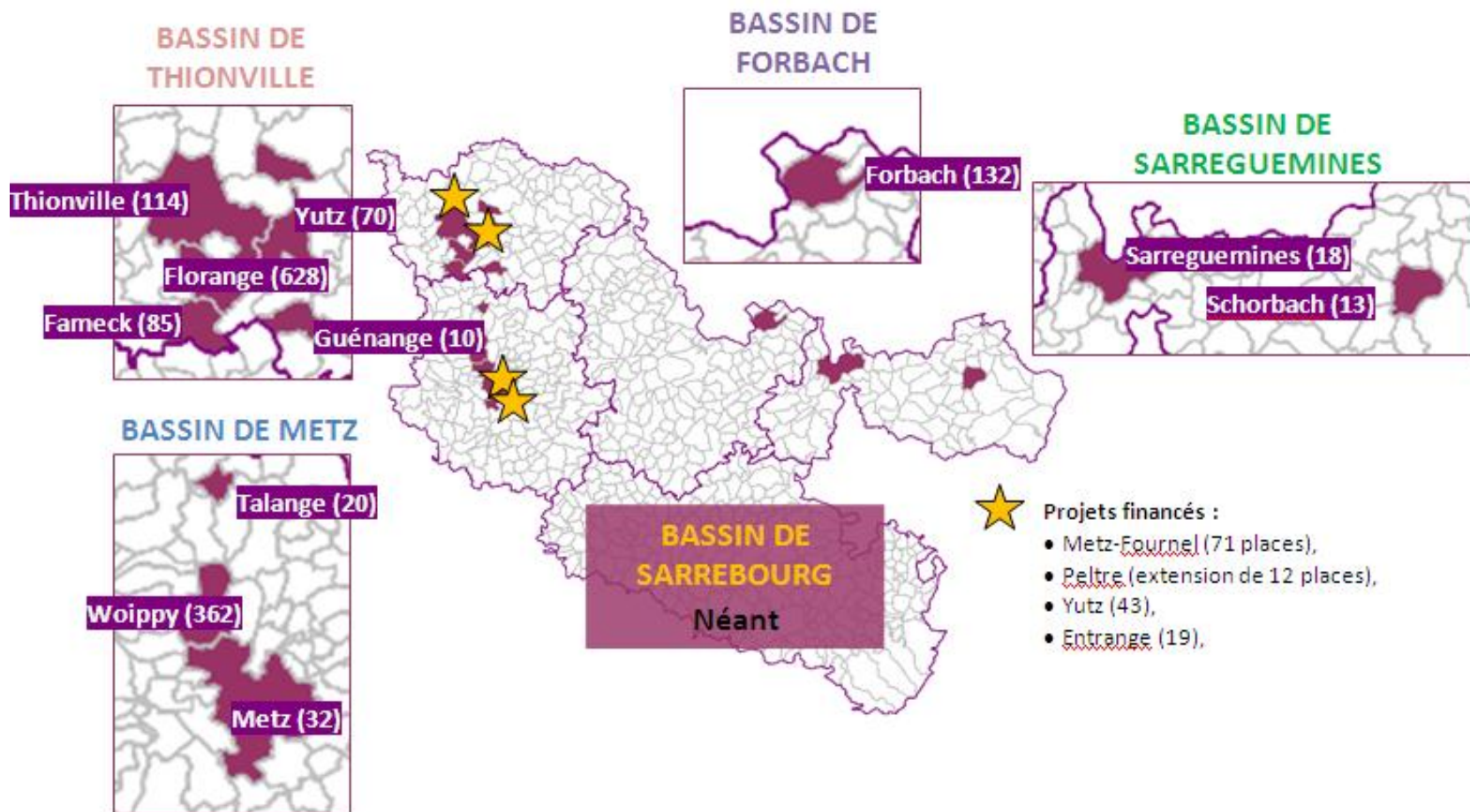
→ Logement autonome

Pilote :



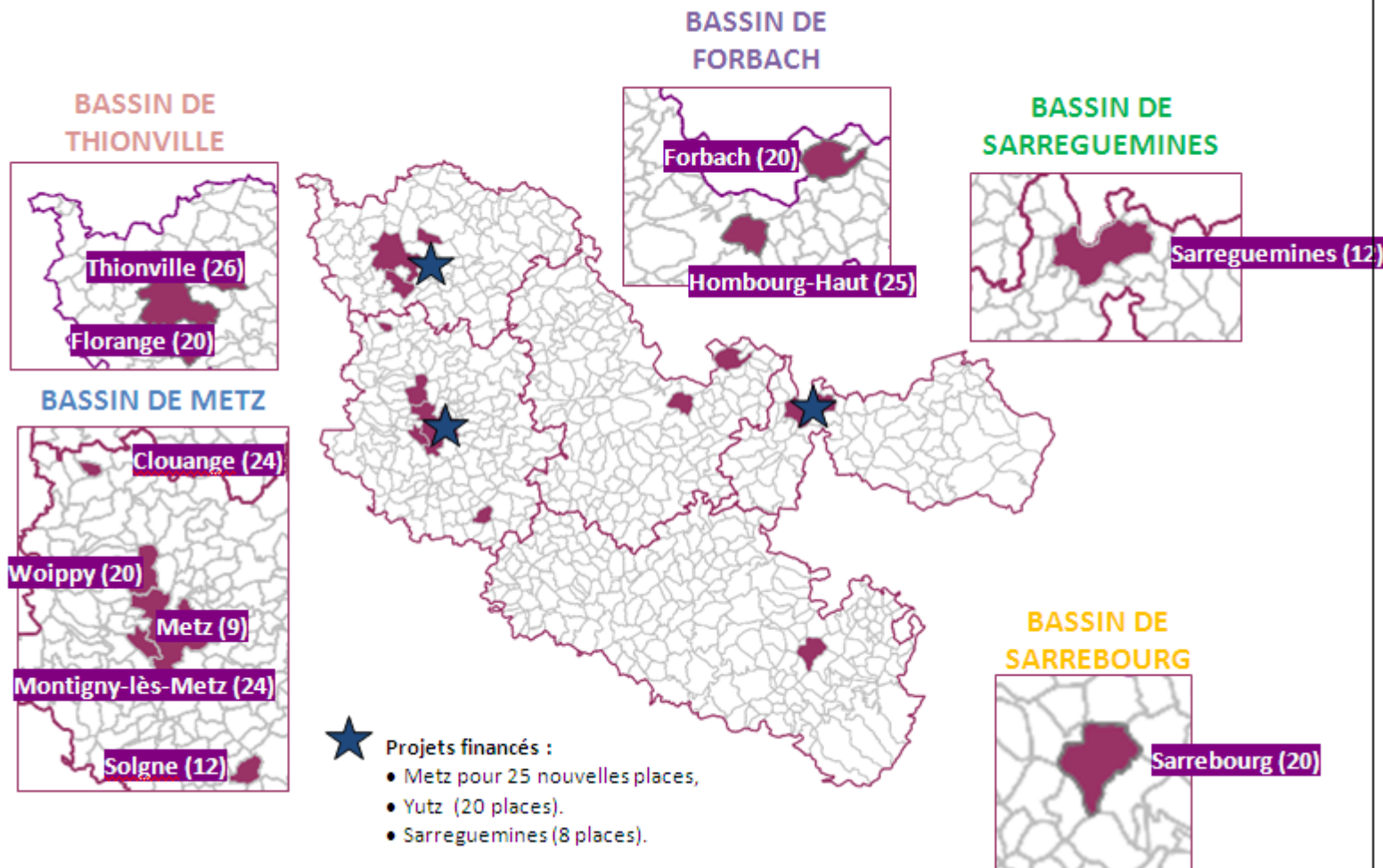
Action 2. Développer l'offre en logement accompagné

Carte : Nombre de places en résidences sociales et projets financés au 1^{er} janvier 2014



Action 2. Développer l'offre en logement accompagné

Carte : Nombre de places en pensions de famille et projets financés au 1^{er} janvier 2014



Action 2. Développer l'offre en logement accompagné

2a. Résidences Sociales

2b. Pensions de famille

Objectifs :

Accompagner les porteurs de projet pour adapter l'offre aux besoins des populations fragiles.

Comment ?

- en recensant les besoins grâce à divers outils : SIAO, commissions de sous-location... ,
- en analysant les profils-types des résidents.

Les travaux en cours :

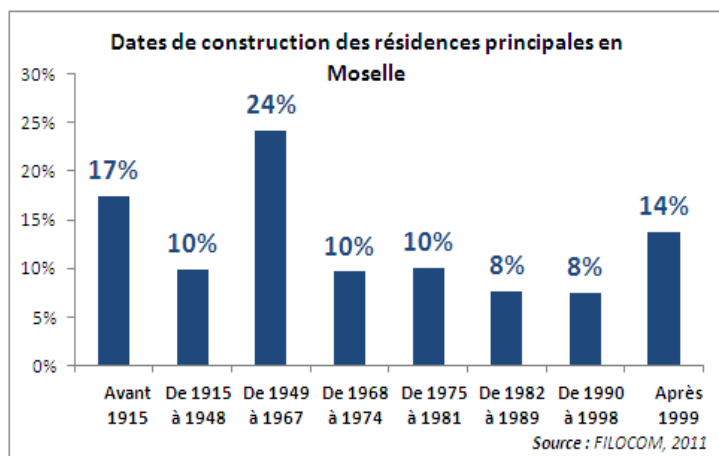
Une étude, cofinancée par la DDT et Metz Métropole est en cours.

Rendu prévu prochainement (septembre 2014)

Action 3. Lutter contre la précarité énergétique via « Habiter Mieux »

Constats :

- Un parc ancien de logements,
- Des difficultés de plus en plus marquées pour les ménages fragiles pour payer les charges liées à l'énergie,
- Des aides financières importantes pour réhabiliter les logements, sous conditions (gain énergétique de 25% pour les PO, 35% pour les PB, ressources inférieures à certains plafonds...)
- Un partenariat efficace mis en œuvre depuis fin 2011.



BASSINS	Avant 1949	Entre 1949 et 1974	Entre 1975 et 1989	Depuis 1999
BASSIN DE METZ	24%	35%	18%	24%
BASSIN DE THIONVILLE	30%	36%	14%	20%
BASSIN DE FORBACH	25%	35%	20%	20%
BASSIN DE SARREGUEMINES	26%	33%	19%	22%
BASSIN DE SARREBOURG	39%	23%	18%	20%

Source : FILOCOM 2011

Pilote :

Action 3. Lutter contre la précarité énergétique via « Habiter Mieux »



640 logements déjà réhabilités au 31 décembre 2013

(dont 140 par le CG, sur les territoires hors protocole).

Action 3. Lutter contre la précarité énergétique via « Habiter Mieux »

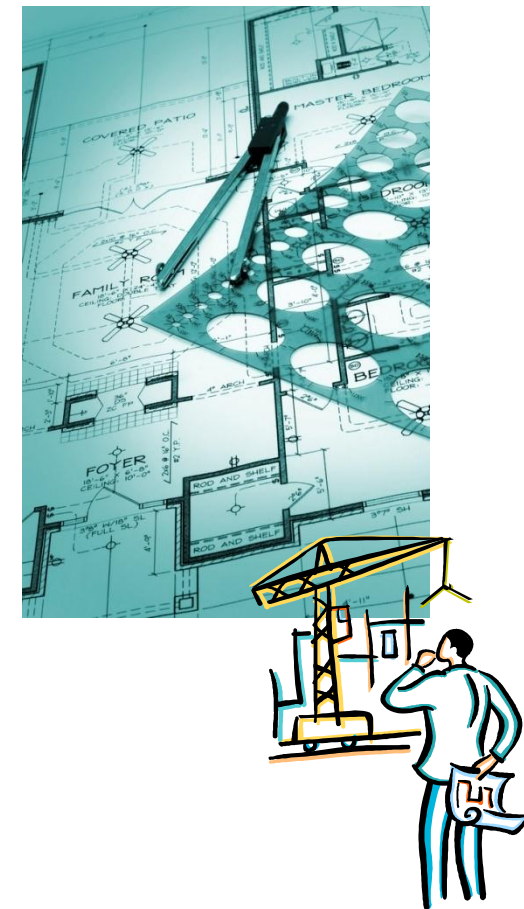
Objectifs :

Poursuivre le partenariat.

Favoriser la mobilisation du grand public et des élus autour de ce programme.

Comment ?

- En organisant une dynamique partenariale de repérage des situations,
- en informant les EPCI, les élus locaux et les professionnels,
- en communiquant à grande échelle,
- en sensibilisant les occupants aux éco-gestes.



Action 4. Développer une offre de logements adaptée aux publics PDALPD

Constats :

- Le parc locatif privé joue un rôle social important sur les territoires mosellans, plus particulièrement sur les zones tendues ou sur les secteurs de l'Est mosellans où le parc HLM est peu présent,
- Les conditions d'aides financières, fiscales de l'Anah ne sont pas toujours suffisantes pour les Propriétaires-Bailleurs,
- La nécessité de communiquer davantage sur les dispositifs existants,
- Un besoin de sécurisation des Propriétaires-Bailleurs.

Pilote :



Action 4. Développer une offre de logements adaptée aux publics PDALPD

Objectifs :

Diversifier le production de logements dans le parc privé pour répondre à des problématiques spécifiques pour les ménages fragiles.

Sécuriser les PB accueillant des ménages prioritaires du PDALPD.

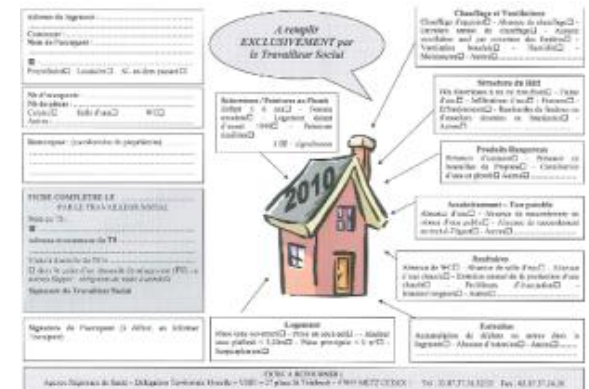
Comment ?

- en faisant la promotion du conventionnement social ANAH avec ou sans travaux (rencontres partenariales...),
- en développant le parc conventionné,
- en créant des outils permettant la rencontre de l'offre et de la demande,
- en créant des articulations avec les autres dispositifs du PDALPD (sous-location, actions vers les jeunes...).

Action 5. Créer des conditions favorables pour le traitement des situations de LHIND

Constats :

- Une mobilisation forte des travailleurs sociaux sur cette question, depuis plusieurs années,
- Une grille de signalement connue et bien utilisée (plus de 100 signalements chaque année),
- Un traitement et un suivi des situations très difficiles du fait de :
 - la complexité de la qualification d'une situation,
 - la multitude d'intervenants, selon les compétences,



Photos : ARS-DT 57, novembre 2012

Pilotes : Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent

Action 5. Créer des conditions favorables pour le traitement des situations de LHIND

Objectif :

Créer les conditions de repérage, de suivi et de traitement des suivis de LHIND.

Comment ?

- en définissant un pilotage précis, les rôles des membres du pôle départemental LHIND,
- par une coordination plus efficace des acteurs, selon leurs compétences et modes d'intervention,
- en communiquant sur les dispositifs,
- en formant et informant les acteurs mosellans (travailleurs sociaux, élus, associations...),
- en observant grâce aux outils à disposition (@riane, ORTHI, tableaux de bord...)

Les travaux en cours :

Un groupe de travail a été constitué en avril 2014.

Action 6. Repérer les copropriétés fragiles et coordonner l'action des pouvoirs publics

Constats :

- D'après l'Anah, à l'échelle nationale, 5% à 15% des résidences principales en copropriétés présentent des difficultés.
- Plusieurs copropriétés déjà identifiées comme fragiles en Moselle,
- Une étude de la DDT permettant de disposer d'une vision statistique à l'échelle des territoires,
- Des collectivités locales attentives à ce sujet.

Du 6^{ème} au 7^{ème} PDALPD

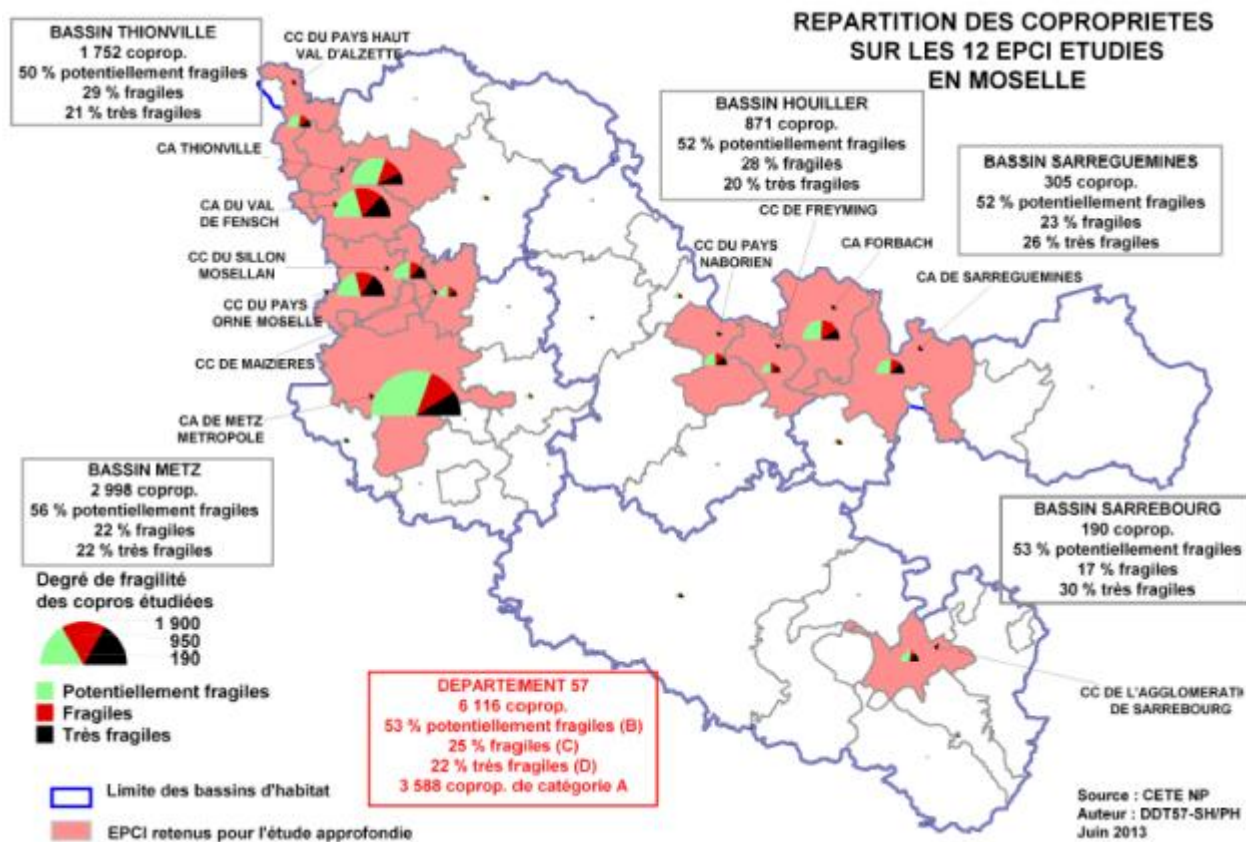
Nouvelle action

Pilote :



AXE A : LES COPROPRIETES FRAGILES

Action 6. Repérer les copropriétés fragiles et coordonner l'action des pouvoirs publics



Une menace encore méconnue

1 529 copropriétés considérées comme « Très fragiles ».

Action 6. Repérer les copropriétés fragiles et coordonner l'action des pouvoirs publics

Objectifs :

Disposer d'un recensement des copropriétés fragiles et en difficulté à l'échelle du département.

Définir les outils et moyens à développer à titre préventif et curatif, à adapter aux territoires.

Comment ?

- en réalisant un diagnostic à l'échelle départementale, selon une méthodologie définie avec les copilotes,
- en analysant les situations selon l'état du parc,
- en mettant en œuvre des politiques publiques d'intervention (de la prévention au traitement).

Les travaux en cours :

Méthodologie en cours de définition.

AXE B : ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES

L'accent mis sur la prévention et l'accompagnement

11 actions définies autour de 3 thématiques :

Accès au logement

Accompagnement
social et financier
des ménages

Sensibilisation aux
éco-gestes

AXE B : ACCES AU LOGEMENT



Action 7. Conforter le rôle du SIAO

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Il prône la prise en charge de chaque ménage sans domicile fixe ou risquant de l'être afin de l'orienter vers un accueil d'urgence, d'assurer un suivi social et un accompagnement vers une solution d'hébergement ou de logement.

Constats :

- Le SIAO a été mis en œuvre depuis 2010 en Moselle,
- Il assure 3 missions principales :
 - Il organise et centralise les demandes d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement accompagné
 - Il mobilise l'offre disponible,
 - Il est garant de la continuité de prise en charge et des parcours des ménages.
- Un service en plein développement : 1 423 demandes en 2012, 1 348 en 2013 enregistrées sur le logiciel SI-SIAO.

Du 6^{ème} au 7^{ème} PDALPD

Nouvelle action

Pilote :



AXE B : ACCES AU LOGEMENT



Action 7. Conforter le rôle du SIAO

Objectifs :

Conforter le rôle du SIAO comme centralisateur des demandes (hébergement, logement accompagné ; à terme vers le logement social)

Préconiser des orientations en fonction d'un diagnostic social précis.

Améliorer l'observation pour adapter l'offre d'hébergement.

Comment ?

- en généralisant l'utilisation du SIAO 57 et des outils disponibles,
- en développant les partenariats autour de ce dispositif,
- en travaillant avec les bailleurs sociaux et ARELOR,
- en ayant une connaissance plus précise des besoins des ménages.

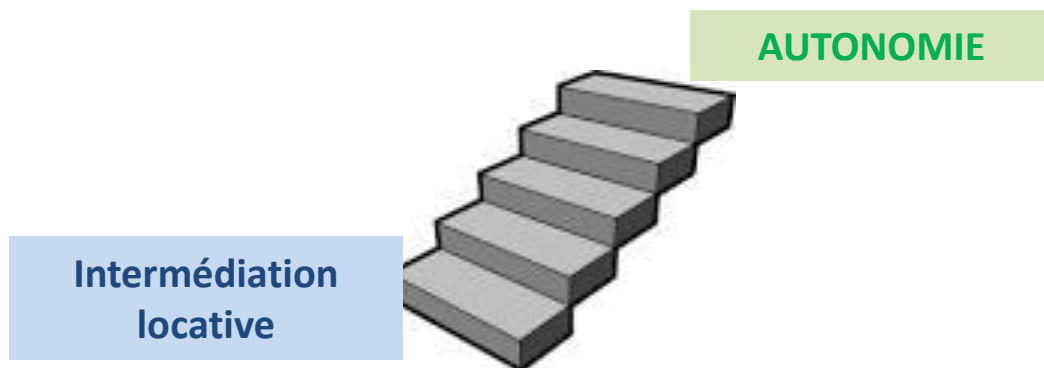


AXE B : ACCES AU LOGEMENT

Action 8. Développer les dispositifs d'intermédiation locative

Constats :

- Deux dispositifs de sous-locations mis en œuvre en Moselle au cours du 6^{ème} PDALPD ...
 - dans le parc privé SOLIBAIL (22 logements),
 - dans le parc public avec glissement de bail (26 logements réservés).
- Le mandat de gestion permet un accompagnement du locataire par une AIVS (120 logements en Moselle).
- Outils d'insertion permettant d'accéder progressivement à l'autonomie, à travers un parcours d'apprentissage du sous-locataire ou du locataire.



Pilotes :

AXE B : ACCES AU LOGEMENT



Action 8. Développer les dispositifs d'intermédiation locative

Objectifs :

Diversifier l'offre de logements adaptés pour un public fragile à travers de la sous-location avec ou sans bail glissant et le mandat de gestion.

Développer ces dispositifs pour sécuriser les bailleurs.

Comment ?

- en mettant à plat le mode de fonctionnement existant,
- en créant des articulations plus claires avec les autres dispositifs du PDALPD,
- en identifiant des publics spécifiques (femmes victimes de violences...),
- en prospectant dans le parc privé conventionné Anah.

Les travaux en cours :

Commission unique de sous-location.

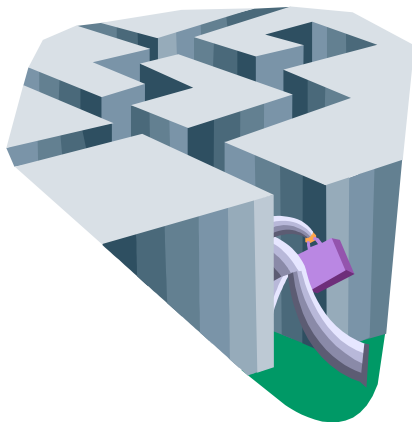
Possibilités d'élargir le dispositif de sous-location dans le parc social dans l'Est du département.

AXE B : ACCES AU LOGEMENT

Action 9. Articuler les dispositifs d'accès pour les publics prioritaires

Constats :

- Plusieurs dispositifs coexistent en Moselle pour faciliter l'accès à un logement,
- Les frontières entre ces dispositifs ne sont pas toujours très claires,
- Les définitions des publics restent très proches,



Pilotes :

AXE B : ACCES AU LOGEMENT



Action 9. Articuler les dispositifs d'accès pour les publics prioritaires

Objectifs :

Définir des complémentarités claires entre les dispositifs d'accès au logement.

Orienter les publics efficacement en fonction de leurs besoins.

Comment ?

- en adaptant les dispositifs créés au cours du 6^{ème} PDALPD,
- en précisant les publics accueillis,
- en analysant le fonctionnement des dispositifs d'accès (contingent préfectoral, DALO) afin d'orienter efficacement les publics prioritaires (**groupe de travail en cours**),
- En créant un référentiel pour les professionnels – travailleurs sociaux,
- en informant les travailleurs sociaux,
- en disposant d'une connaissance plus précise des besoins des ménages.

cf les publics du PDALPD
(introduction de cette présentation diapo 8 et 9)

Les travaux en cours :

Création d'un groupe de travail depuis novembre 2013.

AXE B : ACCES AU LOGEMENT



Action 10. Aider les jeunes ménages en difficulté

Constats :

- Chaque année, de nombreux jeunes connaissent des difficultés pour accéder à un logement malgré le travail d'accompagnement des CLLAJ, des missions locales, la création de dispositif spécifique aux jeunes (ex : LOJ Toit)
- la connaissance globale des besoins des ménages fragiles reste partielle,
- un travail de sensibilisation engagé auprès des bailleurs à poursuivre,
- des articulations à créer avec les autres dispositifs du Plan (conventionnement Anah, sous-location...),
- des partenariats à créer (ex : services de l'Aide Sociale à l'Enfance) autour des thèmes de l'hébergement et du logement.

Pilote :



AXE B : ACCES AU LOGEMENT



Action 10. Aider les jeunes ménages en difficulté

Objectifs :

Favoriser l'accès au logement pour les jeunes en difficulté.

Maintenir voire développer une offre de logements privés à loyer modéré, pour le public jeune (à travers le conventionnement Anah)

Disposer d'une meilleure connaissance de leurs besoins.

Comment ?

- en poursuivant l'accueil et l'information aux jeunes,
- en informant et en sensibilisant les bailleurs,
- en finançant une mission de prospection dans le parc privé pour développer une offre de logements à loyer accessible,
- en diffusant aux partenaires l'étude sur le logement des jeunes, réalisée fin 2013 / début 2014.

Les travaux en cours :

Panorama du logement des Jeunes – constats et premières pistes de réflexion.

Action 11. Accompagner financièrement les ménages à travers le FSL

Constats :

- Le Fonds de Solidarité Logement est l'outil financier du PDALPD. Il intervient sous formes d'aides directes et indirectes pour permettre l'accès et le maintien dans un logement des personnes défavorisées,

FSL Accès

Aides diverses visant à favoriser l'accès à un logement

Interventions possibles :

- Paiement du 1^{er} loyer
- Paiement du dépôt de garantie
- Paiement de la première assurance locative
- Frais de déménagement
- Frais d'agence

FSL Maintien

Aides diverses visant à favoriser le maintien dans le logement

Interventions possibles :

- Paiement des factures énergétiques
- Paiement de plusieurs loyers en retard
- Abonnement téléphonique...

- Une **explosion** du nombre de demandes d'aides et du budget FSL au cours du 6^{ème} PDALPD,
- Un **nouveau règlement intérieur** mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014,

Pilote :



Action 11. Accompagner financièrement les ménages à travers le FSL

Objectifs :

Solvabiliser les ménages par l'allègement de leurs charges liées à l'accès et au maintien dans le logement.

**Prévenir les expulsions locatives et les coupures de fournitures d'énergie...
... tout en maintenant l'équilibre budgétaire de ce fonds.**

Comment ?

- en mettant en application le nouveau Règlement Intérieur,
- par un suivi mensuel des dépenses et des recettes du FSL , via des tableaux de bord de suivi,
- en cherchant une meilleure complémentarité entre les différents dispositifs d'aides financières (CCAS, associations caritatives, caisses de retraite, Action Logement...),
- en informant les professionnels et travailleurs sociaux (réunions de présentation du FSL organisées début 2014).

Action 12. Prévenir les impayés de loyers

Constats :

- Près de 1 400 assignations chaque année enregistrées en Moselle,
- des outils de prévention existants... mais une coordination qui reste à conforter,
- la suspension de la CCAPEX à compter de mai 2013,
- la création d'un groupe de travail partenarial pour définir un dispositif de prévention des impayés,
- des expérimentations en cours.

Du 6^{ème} au 7^{ème} PDALPD

Dans le 6^{ème} Plan, la prévention était davantage orientée au stade de l'expulsion.

Pour le 7^{ème} PDALPD, il s'agit de détecter l'impayé le plus tôt possible et d'agir plus en amont.

Pilotes :



Action 12. Prévenir les impayés de loyers

Objectifs :

Détecter l'impayé le plus tôt possible, intervenir dès le 1^{er} incident de loyer.

Assurer un accompagnement efficace, défini selon le fonctionnement et les compétences de chaque partenaire,

Poursuivre la mobilisation des partenaires

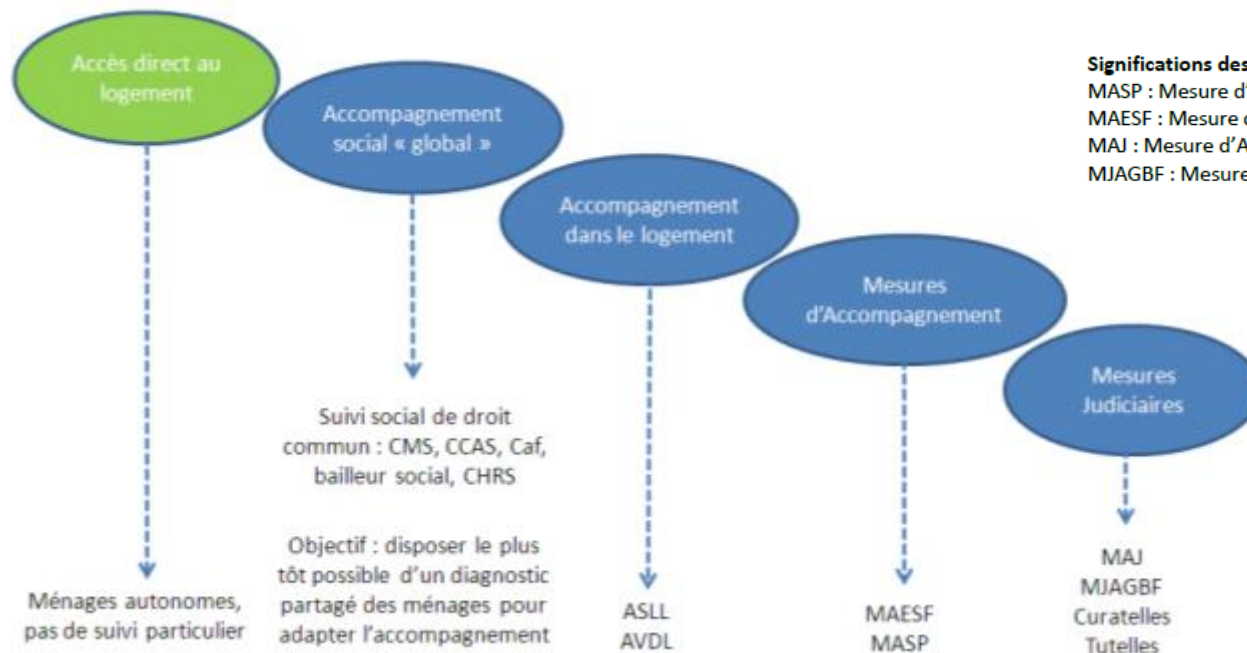
Comment ?

- en agissant le plus en amont possible en prévenant les impayés de loyers, par une répartition des publics par institution pour un accompagnement adapté et partagé,
- en aidant les bailleurs privés au travers la création d'outils (vade-mecum...),
- en mobilisant les acteurs autour d'une charte de prévention,
- en communiquant à grande échelle sur le nouveau dispositif.

Action 13. Favoriser l'appropriation des dispositifs d'accompagnement social existants

Constats :

- Il existe une palette très diversifiée de dispositifs d'accompagnement social, dont les frontières ne sont pas toujours clairement définies,
- Les articulations entre les accompagnements ne sont pas forcément efficaces.



Significations des sigles :

- MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.
- MAESF : Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale.
- MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire.
- MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire Familiale.

Pilote :



Action 13. Favoriser l'appropriation des dispositifs d'accompagnement social existants

Objectifs :

Maitriser les dispositifs de suivi social afin de proposer un accompagnement adapté aux ménages

Créer un outil de référence pour les travailleurs sociaux.

Comment ?

- en recensant les outils d'accompagnement social,
- en définissant bien les objectifs, les publics concernés, les objectifs de chaque accompagnement,
- en créant et en diffusant un référentiel à destination des travailleurs sociaux,

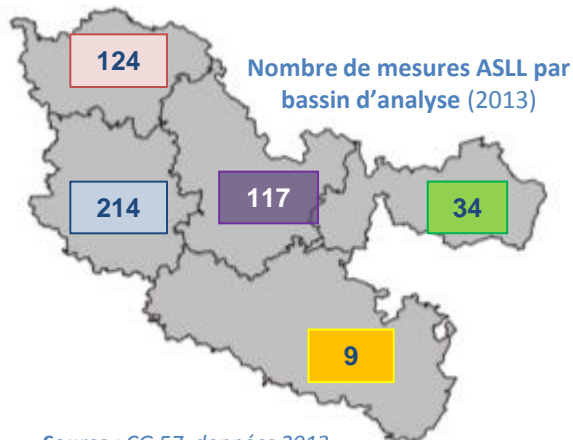
Les travaux en cours :

Un groupe de travail doit se créer très prochainement au sein du Conseil Général

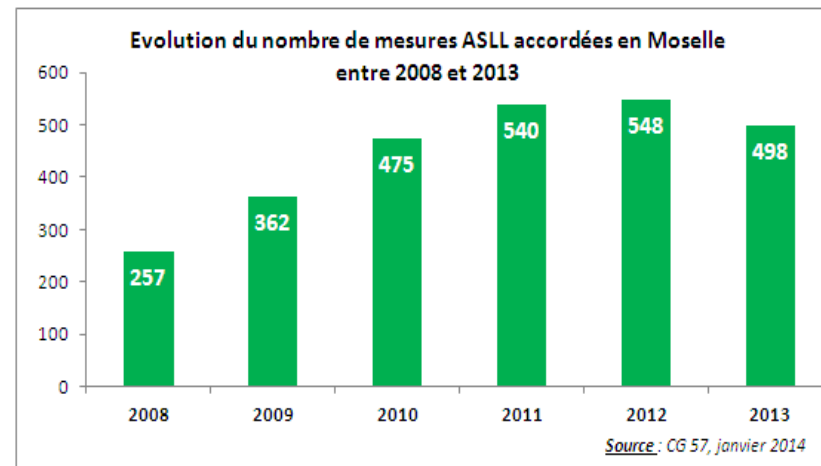
Action 14. Conforter l' ASLL

Constats :

- L'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) est une mesure bien connue des travailleurs sociaux.
- Ce dispositif est fortement mobilisé chaque année avec plus de 500 mesures.
- Ce suivi social est ciblé sur l'accès et le maintien dans un logement, comme problématiques principales des ménages.
- De nombreux dispositifs d'accompagnement existent d'où la nécessité de définir des articulations plus précises avec l'ASLL.



Source : CG 57, données 2013



Pilote :



Action 14. Conforter l' ASLL

Objectifs :

Recentrer l'action de l'ASLL autour de ses missions principales : l'accès et le maintien au logement, sur la base d'un diagnostic social préalable.

Comment ?

- en revoyant les procédures et en adaptant les conditions de l'ASLL, dans le cadre d'un nouvel appel à projet,
- en organisant des sessions d'information et d'échange pour les opérateurs ASLL (bonnes pratiques, mise en commun des difficultés...),
- en mettant en place des outils de suivi communs,
- en créant des articulations avec les autres dispositifs d'accompagnement social, avec la commission des situations atypiques.

Action 15. Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques

Constats :

- Les dispositifs de « droit commun » ne permettent pas systématiquement de trouver une solution adaptée d'hébergement ou de logement à certains ménages :
 - au mode de vie atypique ;
 - souffrant d'addictions, de troubles psychiatriques ;
 - cumulant les difficultés sociales et financières.
- La création de la commission des situations atypiques en 2013, pilotée par la DDCS, rassemblant de nombreux acteurs sociaux présents sur le département.
- Objectif : examiner collectivement les situations individuelles pour élaborer un plan d'actions adapté pour les ménages les plus éloignés du logement.



Du 6^{ème} au 7^{ème} PDALPD

Nouvelle action

Pilote :



AXE B : ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES



Action 15. Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques

Objectifs :

Assurer un accompagnement adapté pour un public présentant des difficultés particulières pour accéder et/ou se maintenir dans un logement.

Comment ?

- en officialisant la commission des situations atypiques comme outil du PDALPD,
- en engageant une réflexion sur les modalités d'accompagnement adapté en fonction des besoins identifiés par la commission et les partenaires de terrain,
- en créant des partenariats avec les acteurs du PDALPD et d'autres opérateurs (médico-social, sanitaire, psychiatrique...)

Action 16. Accompagner les occupants d'un logement indigne ou non-décent

Constats :

- L'action sur le bâti est nécessaire pour le traitement du logement (action n°5)...
- ... mais un soutien aux ménages est souvent nécessaire pour résoudre ce type de situation (médiation, solution temporaire de relogement...)

Objectifs :

Permettre une prise en charge efficace des occupants d'un logement indigne ou non-décent.

Favoriser la réalisation des travaux nécessaires.

Informers les bailleurs (aides financières, techniques et juridiques).

Actions en cours de définition

Pilotes :

Pôle départemental de
Lutte contre l'Habitat
Indigne et Non-Décent

Action 17. Lutter contre la précarité énergétique par l'apprentissage des éco-gestes

Constats :

- Les charges énergétiques de plus en plus lourdes pour les ménages en difficulté,
- Des aides financières indispensables qui ne permettent cependant pas de couvrir toutes les dettes,
- Un parc privé majoritairement ancien,
- Un parc HLM ancien, en cours de réhabilitation,
- De nouvelles habitudes de consommation à mettre en place,
- Une hausse des coûts énergétiques qui se poursuit.



Pilote :



Action 17. Lutter contre la précarité énergétique par l'apprentissage des éco-gestes

Objectifs :

Sensibiliser les ménages aux éco-gestes.

Former les occupants de logements réhabilités.

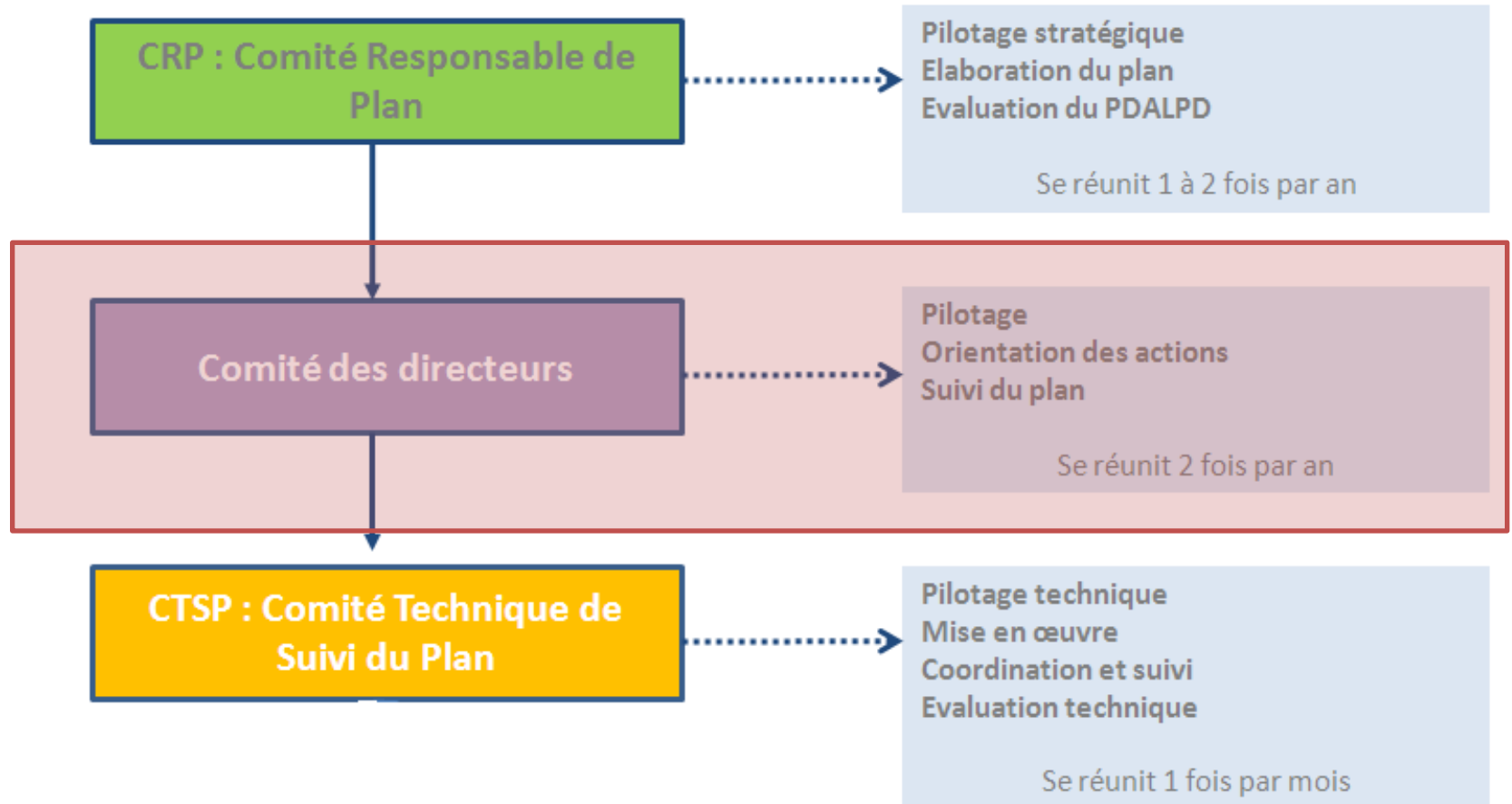
Développer un réseau énergie regroupant l'ensemble des partenaires pour donner une lisibilité plus claire autour des actions entreprises dans ce domaine.

Comment ?

- en poursuivant le déploiement du partenariat avec EDF sur le Kit Energie Solidarité (KES),
- en recensant et en communiquant sur les animations réalisées par les partenaires,
- en facilitant le repérage des ménages en difficulté.

AXE D : LE PILOTAGE DU PDALPD

Une nouvelle instance : le Comité des Directeurs



Le Comité des Directeurs est chargé de définir les priorités annuellement, d'orienter les actions et de suivre leur mise en œuvre. Il se réunit au moins 2 fois par an.

AXE C : L'ANIMATION DU PDALPD



Poursuite de la mission d'animation du PDALPD, chargée de :

ADMINISTRER LE 7^{ème} PLAN

- Assurer le secrétariat.
- Accompagner les co-pilotes lors de la mise en œuvre des actions du Plan.
- Appuyer techniquement les chefs de projet.
- Animer les groupes de travail.

COMMUNIQUER

- Rédiger le « Le Qui Loge », développer l'espace partenaires du PDALPD, organiser des rencontres territoriales sur des thématiques spécifiques (LHIND, impayés, FSL...).

OBSERVER

- Collecter, actualiser et analyser les données statistiques et indicateurs par action.
- Construire des partenariats nouveaux pour affiner les besoins et l'analyse (numéro unique, SIAO, ...).
- Organiser la diffusion de cette analyse.

EVALUER

- Recenser les indicateurs par action.
- Echanger avec les partenaires à partir d'une fiche d'évaluation, dans le cadre des réunions d'information.
- Rédiger un rapport d'activité annuellement.

COORDONNER

- Mettre en œuvre des synergies entre partenaires, animateurs de plans ou schémas départementaux.
- Recenser les besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement pour les publics communs.

Le 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de Moselle (2014-2018)

Merci pour votre attention

Le 7^{ème} PDALPD, cette présentation et l'évaluation du 6^{ème} Plan sont téléchargeables sur l'espace partenaires du PDALPD :

www.adil57.org

Identifiant : partenairespdalpd

Mot de passe : asll2012